

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 9 octobre 2018, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 15 octobre 2018 à 20h00 à la mairie.

Présents : Mmes et MM. DARTEYRE, LEVET, PRIVAT, BEAUJON, DRIESSENS, Malfreyt, Pillayre, Jamet, CLEMENT, SOLVIGNON, VERGER, FERRI, DE FARIA, LAMBERT, NUGEYRE.

Procurations : Mme KERGUELIN à Mme Levet, M. DAVID à M. Jamet, M. VIOLETTE à M. Solvignon, M. VIGERIE à M. Lambert.

Absente : Mme THOR

Secrétaire : Mme VERGER

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Mme VERGER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 24 septembre 2018, il est adopté à l'unanimité.

2018-065 – DOMAINE - CESSION DU RESEAU CABLE

Il est exposé au conseil municipal que par décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017, la métropole « CLERMONT AUVERGNE METROPOLE » a été créée à compter du 01 janvier 2018 par transformation de la communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » en application des articles L 5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) tels que modifiés par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. Au moment de sa transformation la commune de Châteaugay était membre de la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole. Depuis sa création et conformément à l'article L 5217-2, I, 2°, e) du CGCT, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres la compétence suivante :

« e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L 1425-1 du présent code ».

Ainsi et conformément aux derniers alinéas de l'article L 5217-5 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2018, Clermont Auvergne Métropole a été substituée dans les contrats d'établissement, de concession et d'exploitation pour le réseau câblé de la commune de Châteaugay.

Le 29 mai 1990, la commune de Châteaugay a conclu avec la société Clermont-Citévision un ensemble contractuel comprenant :

- Une « convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé de la ville de Châteaugay » ;
- Une « concession d'établissement du réseau câblé de la ville de Châteaugay » ;
- Un « contrat d'exploitation du réseau câblé de la ville de Châteaugay ».

Cet ensemble contractuel a ainsi été conclu pour une durée « qui expirera au terme d'un délai de trente ans, à compter de l'autorisation du CSA ».

La date d'émission de l'autorisation d'exploitation par le CSA étant le 8 février 1991, les contrats devraient expirer le 8 février 2021.

Depuis la conclusion des contrats, la société SFR FIBRE SAS (anciennement dénommé NC Numéricâble) s'est substituée à la société clermontoise de vidéocommunication / Clermont Citévision dans le cadre de ces conventions.

Compte tenu du nouveau contexte juridique, technique et économique des communications électroniques ci-dessus rappelé, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et la société se sont rapprochées pour mettre fin, d'un commun accord, aux contrats.

A compter de la date de résiliation anticipée des contrats prévue au 28 novembre 2018, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE a décidé de mettre fin à l'activité de service public de vidéocommunication transportant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, objet de cet ensemble contractuel.

A la date de résiliation de la convention, soit le 28 novembre 2018, l'ensemble des ouvrages constitutifs de ce réseau feront retour à la commune de Châteaugay qui en est propriétaire, tout en étant mis à disposition de Clermont Auvergne Métropole par l'effet du transfert de compétence à compter du 1^{er} janvier 2018.

La désaffectation a fait l'objet de la délibération du conseil métropolitain en date du 5 octobre 2018.

Par conséquent, les ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé et les ouvrages de génie civil d'accueil de ce réseau n'étant plus affectés à une telle activité de service public, et la commune ne souhaitant pas l'affecter à une activité de service public, il est proposé au conseil municipal de constater le déclassement du domaine public afin d'en permettre la cession.

Des discussions ont été engagées entre la société SFR FIBRE SAS et la commune de Châteaugay en vue de rechercher un accord sur les modalités de la cession envisagées.

Par avis du 3 juillet 2018, le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction des Finances Publiques a déterminé une valeur, par la méthode du « cash-flow » du réseau de Châteaugay à 66 000 € avec une marge exceptionnelle de 15 %.

Par courrier du 10 juillet 2018 la société confirme une proposition d'acquisition moyennant le paiement d'une somme de 57 000 €.

Cette proposition est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Constate le déclassement du réseau câblé de la commune par suite de sa désaffectation par Clermont Auvergne Métropole ;*
- *Accepte sa cession à SFR FIBRE SAS moyennant le prix de 57 000 €.*

2018-066 – DOMAINE - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Il est exposé au conseil municipal que la société SFR Fibre SAS à laquelle la commune a cédé son réseau câblé, dispose d'équipements techniques (station de zone ou centre de distribution) installés dans le bâtiment sis rue du Pont de l'Etang et dit local de l'ancienne pompe à incendie aussi convient-il de prévoir une convention d'occupation de ce local conclue entre la société SFR Fibre SAS et la commune.

Le montant du loyer proposé, et accepté par le preneur, est de 400 € par an. Par ailleurs la société souhaite une durée de location de 20 ans. Cette durée dépassant le cadre de la délégation donnée au maire, c'est au conseil municipal qu'il revient d'approuver la convention d'occupation et d'autoriser le maire à la signer.

M. LAMBERT considère que dès lors où la commune doit assurer le clos et le couvert, le montant de la redevance est insuffisant aussi s'abstiendra-t-il.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Accepte la convention d'occupation du local communal, sis rue du Pont de l'Etang par la société SFR FIBRE SAS ;*
 - *Fixe le montant de la redevance annuelle à 400 € ;*
 - *Autorise le maire à la signer.*
- 2 abstentions (LAMBERT-VIGERIE).*

2018-067 – INTERCOMMUNALITE / DISSOLUTION DU SIAD DE RIOM – LIMAGNE - PROTOCOLE DE DISSOLUTION

Il est exposé au conseil municipal que le comité syndical du SIAD de Riom - Limagne a délibéré le 17 janvier 2018 à l'unanimité pour donner un accord de principe sur la dissolution du SIAD sous réserve « que le comité syndical trouve un accord sur les enjeux financiers, patrimoniaux ainsi que sur la reprise du personnel et la continuité du service public sur la totalité des communes desservies jusqu'à présent par le SIAD de Riom - Limagne ».

Le processus de dissolution a été préparé en amont avec les collectivités adhérentes pour acter une date de fin d'exercice des missions au 31 décembre 2018. Le protocole joint à la présente délibération permet au conseil municipal de se prononcer sur les conditions de la dissolution du syndicat mixte.

En application des articles L 5721-7, L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chacune des collectivités membres du SIAD s'accorde à l'unanimité sur les modalités de liquidation du syndicat.

Les modalités de liquidation du SIAD proposées sont :

- Répartition de l'actif immobilisé et de l'emprunt immobilisé

L'actif immobilisé est remis en totalité à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (ci-après RLV). L'emprunt de 390 000 € réalisé en 2015 pour l'acquisition du siège social est repris en totalité par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans. Le capital restant dû au 31 décembre 2018 est de 353 658 €.

En contrepartie de la reprise du patrimoine et de l'emprunt, les collectivités membres, y compris Riom Limagne et Volcans, auront droit à compensation correspondant à la valeur nette comptable des biens diminuée du solde de la dette. Le droit à compensation sera réparti entre les membres en fonction de la règle de calcul applicable à l'appel à contribution qui tient compte du potentiel fiscal 4 taxes (référence juillet 2018).

- Répartition de l'actif mobilier

L'actif mobilier suit la reprise de l'actif immobilisé et est repris par RLV.

- Répartition des autres dettes et créances

RLV reprendra les dettes et créances constatées à la clôture du compte administratif de liquidation et qui correspondent au besoin de fonds de roulement. Le SIAD mettra tout en œuvre pour régler ses factures et encaisser les produits de facturation durant la journée complémentaire. Les pertes et créances irrécouvrables seront constatées avant le 31 décembre 2018.

- Indemnisation des Comptes Epargnes Temps

Le SIAD émettra les mandats de dépenses (sur la base de calcul individuel) auprès de l'ensemble des collectivités afin d'indemniser à due concurrence les collectivités qui accueillent du personnel.

- Remboursement de la ligne de trésorerie

Le remboursement de la ligne de trésorerie de 350 k€ souscrite auprès du Crédit Agricole sera réalisé au plus tard le 31 mars 2019, après appel à contribution auprès des collectivités

- Remboursement des deux avances faites par RLV

RLV a versé au SIAD deux avances remboursables de 150 k€ chacune en 2017 et 2018 soit 300 k€ au total. Le remboursement de ces avances sera effectué lors de la liquidation des comptes.

- Répartition des résultats de clôture consolidés

Les comptes administratifs et comptes de gestion seront arrêtés au plus tard au 31 mars 2019. L'arrêté préfectoral constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif.

- Répartition du personnel

Les répartitions du personnel fait l'objet d'une délibération spécifique.

- Les contrats en cours d'exécution

Conformément à l'article L 5211-25-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats nécessaires à l'exercice de la compétence seront transférés à RLV à compter du 1^{er} janvier 2019.

o La conservation des archives

Les documents et archives du SIAD de Riom - Limagne seront pris en charge par RLV.

Ces conditions de liquidation et le protocole d'accord sont soumis à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la dissolution du SIAD de Riom-Limagne avec une fin d'exercice des compétences au 31 décembre 2018 ;
- Prend acte et accepte les conditions de liquidations telles que présentées ci-dessus et dans le protocole d'accord ;
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-068 – INTERCOMMUNALITE - DISSOLUTION DU SIAD - REPARTITION DU PERSONNEL

Il est exposé au conseil municipal que par délibération du 1^{er} octobre 2018, le comité syndical du SIAD de Riom Limagne (SIADRL) s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2018. Cette dissolution implique un retour de ses compétences aux communes et établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

L'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la répartition des personnels concernés entre les membres du syndicat est soumise pour avis aux commissions administratives paritaires compétentes, qu'elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres et que les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis ; les membres attributaires supportent les charges financières correspondantes. Il y a lieu par ailleurs de consulter les comités techniques des différents partenaires concernés.

Au cas d'espèce, le SIADRL est actuellement composé de la façon suivante :

Membres du SIADRL

- Aigueperse (*)
- Artonne (*)
- Aubiat (*)
- Bussières-et-Pruns (*)
- Chaptuzat (*)
- Châteaugay
- Châtel-Guyon
- Effiat (*)
- Montpensier (*)
- Saint-Agoulin (*)
- Saint-Genès-du-Retz (*)
- Sardon (*)
- Thuret (*)
- Vensat (*)
- Volvic
- Communauté d'agglomération Riom-Limagne et Volcans (CARLV) en représentation/substitution des 10 communes de : Chambaron-sur-Morge, Enval, Le Cheix-sur-Morge, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Mozac, Pessat-Villeneuve, Riom, Saint-Bonnet-près-Riom.

Les emplois du SIADRL, à répartir au 31 décembre 2018, se déclinent de la façon suivante :

NOM Prénom	Statut/Position	Grade	Durée hebdomadaire de service
ALVES BOUCOS Marie Line	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^e classe	30.5

AMBLARD Gaëlle	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal de 2 ^e classe	28
ANTOINE Nadia	Titulaire en activité	Agent social	31
ARIAS Joëlle	Titulaire en activité	Agent social	27
BADIOU Cindy	Titulaire en disponibilité d'office pour inaptitude physique	Agent social	33
AULADELL Yolande	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	35
BERNIN Anne-Marie	Titulaire en activité	Agent social	35
BERTHUI Muriel	Titulaire en activité	Attaché principal	35
BETTAREL Laure	Titulaire en disponibilité pour soins ascendant	Agent social	28
BICHARD Sylvette	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^e classe	35
BLONDEEL Soline	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal de 2 ^e classe	32
BOSSARON Céline	Titulaire en activité	Agent social	26
BOUDOL Sophie	Titulaire en détachement	Agent social	35
BOUILLET Nadège	Titulaire en activité	Agent social	27
BOURNEIX Chantal	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^e classe	28
BOYER Catherine	Titulaire en activité	Agent social	35
BOYER Laurence	Titulaire en activité	Agent social	35
BRUNET Karine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal de 2 ^e classe	35
CATALDO Antonella	Titulaire en activité	Agent social	35
CHABRIDON Marie-Pierre	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^e classe	30
CHARREYRAS Christelle	Titulaire en activité	Agent social	35
CHIGNIER Emilie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Adjoint administratif	35
COGNET Annette	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35
COMBAUD Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^e classe	35
COUTO DE FARIA Emilie	Titulaire en activité	Agent social	30
DA MOTA Nadine	Titulaire en activité	Attaché	35
DAURIN Patricia	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal de 2 ^e classe	35
D'AVERSAS Marilyne	Titulaire en activité	Agent social	30
DAVID Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	35
DE FREITAS Patricia	Titulaire en activité	Agent social	26
DE RECHAPT Evelyne	Titulaire en activité	Agent social	32
DERROUCH Bertrand	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal de 2 ^e classe	32
DESCORPS Nadia	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal de 2 ^e classe	35

DESSAINT Odile	Titulaire en activité	Agent social	30
DUBOIS Chrystèle	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
DUGOUR Corinne	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal de 2 ^e classe	28
ERNESTO Maria	Titulaire en activité	Agent social	27
ESTEPA Antonia	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^e classe	35
GACON Pascale	Titulaire en activité	Agent social	30
GILLES Chantal	Titulaire en activité	Agent social	35
GREGOIRE Mélanie	Titulaire en activité	Agent social	35
GUERREIRO Corinne	Titulaire en activité	Agent social	35
JANIAUD Delphine	Titulaire en activité	Agent social	22
JOUBERT Caroline	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35
LAMARCHE Colette	Titulaire en disponibilité pour suivre son conjoint	Auxiliaire de soins principal de 2 ^e classe	17.5
LAYAT Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	25
LEBACQ Isabelle	Titulaire en activité	Adjoint administratif	35
LEBRETON Christelle	Titulaire en activité	Agent social	30
LECHOWICZ Marie-Noëlle	Titulaire en activité	Agent social principal de 1 ^e classe	35
LEGAY Brigitte	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^e classe	35
LEGENDRE Nathalie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal de 2 ^e classe	32
LUQUE Sylviane	Titulaire en activité	Agent social	27
MALET Béatrice	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal de 1 ^e classe	32
MARTIN Isabelle	Titulaire en activité	Agent social	35
MARTIN Patricia	Titulaire en activité	Agent social	30
MARY Elise	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^e classe	30
MATRAND Aurélie	Titulaire en activité	Agent social	29
MENSES Rose-Christine	Titulaire en activité	Agent social	30
MONI Francis	Titulaire en activité	Agent social	27.5
MONTEIRO Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	30
MORET Maud	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
NICLOUX Julie	Titulaire en activité	Agent social	30
NORDMANN Pascale	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35
PABLO Nathalie	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	35
PETIOT Sandrine	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
PIHAN Annie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal de 2 ^e classe	32
PLAVERET Marie-Christine	Titulaire en activité	Agent social	35
PLUT Pascale	Titulaire en activité	Agent social	30
POUPEL Sylvie	Titulaire en activité	Agent social	35
RENAUD Myriam	Titulaire en activité	Agent social	27

RISPAL Régine	Titulaire en activité	Agent social	35
ROUSSEL Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^e classe	35
SANCHEZ Emilie	Titulaire en activité	Agent social	27
SANGUILLON Stéphanie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	18.5
SIMONET Jacqueline	Titulaire en activité	Agent social	35
TARDIF Patricia	Titulaire en disponibilité pour inaptitude physique	Agent social	35
TATRY Josiane	Titulaire en activité	Agent social principal de 1 ^e classe	30
THIRION Stéphanie	Titulaire en activité	Agent social	30
VERDIER Julia Cassandra	Titulaire en activité	Agent social	35
VERON Ghislaine	Titulaire en activité	Agent social	35
VERRIER Frédérique	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal de 2 ^e classe	35
VICENTE Marie-Fanny	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^e classe	35
VILLEBRUN Ghislaine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal de 2 ^e classe	17.5

Au 1^{er} janvier 2019 :

- La CARLV sera compétente pour l'ensemble de son territoire et se substituera également aux communes de Chatel-Guyon et Volvic ;
- La Communauté de Communes Plaine Limagne (CCPL) sera compétente pour l'ensemble de son territoire et se substituera aux 12 communes marquées d'un astérisque mentionnées plus haut.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil de se prononcer en faveur de la dissolution du syndicat avec une fin d'exercice de ses compétences au 31 décembre 2018 à minuit et de répartir le personnel de la façon suivante (correspondant au schéma sur lequel sont parallèlement consultés les CAP et CT concernés) :

1) Personnel concernant le périmètre actuel de la CARLV au sein du SIADRL (10 communes) :

43 personnes sont reprises par la CARLV au 31 décembre 2018 à minuit et prises en charge, dans le cadre d'une procédure de mutation, par le CIAS de la CARLV le 1^{er} janvier 2019 à zéro heure, CIAS auquel la CARLV a confié à cette date la responsabilité de l'exercice de ces compétences.

Les emplois concernés sont les suivants :

NOM - Prénom	Statut / Profession	Grade	Durée hebdomadaire de service
ALVES BOUCOS Marie-Line	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	30.5
AULADELL Yolande	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	35
BICHARD Sylvette	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35
BOSSARON Céline	Titulaire en activité	Agent social	26
BOURNEIX Chantal	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	28
BOYER Laurence	Titulaire en activité	Agent social	35
CHABRIDON Marie-Pierre	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	30

CHIGNIER Emilie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Adjoint administratif	35
COMBAUD Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35
COUTO DE FARIA Emilie	Titulaire en activité	Agent social	30
D'AVERSA Maryline	Titulaire en activité	Agent social	30
DESSAINT Odile	Titulaire en activité	Agent social	30
DUBOIS Chrystèle	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
ERNESTO Maria	Titulaire en activité	Agent social	27
ESTEPA Antonia	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35
GILLES Chantal	Titulaire en activité	Agent social	35
GREGOIRE Mélanie	Titulaire en activité	Agent social	35
GUERREIRO Corinne	Titulaire en activité	Agent social	35
JANIAUD Delphine	Titulaire en activité	Agent social	22
JOUBERT Caroline	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35
LAYAT Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	25
LEBACQ Isabelle	Titulaire en activité	Adjoint administratif	35
LEBRETON Christelle	Titulaire en activité	Agent social	30
LECHOWICZ Marie-Noëlle	Titulaire en activité	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	35
LUQUE Sylviane	Titulaire en activité	Agent social	27
MARTIN Isabelle	Titulaire en activité	Agent social	35
MATRAND Aurélie	Titulaire en activité	Agent social	29
MENDES Rose-Christine	Titulaire en activité	Agent social	30
MONI Francis	Titulaire en activité	Agent social	27.5
MONTEIRO Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	30
MORET Maud	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
NORDMANN Pascale	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35
PLAVERET Marie-Christine	Titulaire en activité	Agent social	35
PLUT Pascale	Titulaire en activité	Agent social	30
POUPEL Sylvie	Titulaire en activité	Agent social	35
RENAUD Myriam	Titulaire en activité	Agent social	27
ROUSSEL Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35
SIMONET Jacqueline	Titulaire en activité	Agent social	35
TATRY Josiane	Titulaire en activité	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	30
THIRION Stéphanie	Titulaire en activité	Agent social	30
VERDIER Julia Cassandra	Titulaire en activité	Agent social	35
VERON Ghislaine	Titulaire en activité	Agent social	35
VICENTE Marie-Fanny	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35

2) Personnel concernant Chatel-Guyon et Volvic :

9 personnes seront reprises solidairement par Châtelguyon et Volvic au 31 décembre à minuit et transférées simultanément (c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2019 à zéro heure) à la CARLV, dans le cadre de la prise en charge des compétences pour l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2019, puis aussitôt prises en charge par le CIAS de la

CARLV dans le cadre d'une procédure de mutation, CIAS auquel la CARLV a confié à cette date la responsabilité de l'exercice de ces compétences.

Les emplois concernés sont les suivants :

NOM - Prénom	Statut / Profession	Grade	Durée hebdomadaire de service
ARIAS Joëlle	Titulaire en activité	Agent social	27
BADIOU Cindy	Titulaire en disponibilité d'office pour inaptitude physique	Agent social	33
BERNIN Anne-Marie	Titulaire en activité	Agent social	35
BETTAREL Laure	Titulaire en disponibilité pour soins ascendant	Agent social	28
BOUILLET Nadège	Titulaire en activité	Agent social	27
BOYER Catherine	Titulaire en activité	Agent social	35
CHARREYRAS Christelle	Titulaire en activité	Agent social	35
SANCHEZ Emilie	Titulaire en activité	Agent social	27
TARDIF Patricia	Titulaire en disponibilité pour inaptitude physique	Agent social	35

3) Personnel concernant les 12 communes regroupées par ailleurs au sein de la CCPL :

10 personnes seront reprises solidairement par chacune des 12 communes au 31 décembre 2018 à minuit et transférées simultanément (c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2019 à zéro heure) à la CCPL (dans le cadre de la prise en charge de ces compétences pour l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2019).

Les emplois concernés sont les suivants :

NOM - Prénom	Statut / Profession	Grade	Durée hebdomadaire de service
ANTOINE Nadia	Titulaire en activité	Agent social	31
DAVID Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	35
DE RECHAPT Evelyne	Titulaire en activité	Agent social	32
GACON Pascale	Titulaire en activité	Agent social	30
MARTIN Patricia	Titulaire en activité	Agent social	30
MARY Elise	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	30
NICLOUX Julie	Titulaire en activité	Agent social	30
PETIOT Sandrine	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
RISPAL Régine	Titulaire en activité	Agent social	35
SANGUILLON Stéphanie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	18.5

4) Personnel concernant Châteaugay :

3 personnes seront reprises par Châteaugay au 31 décembre 2018 à minuit.

Les emplois concernés sont les suivants :

NOM - Prénom	Statut / Profession	Grade	Durée hebdomadaire de service
CATALDO Antonella	Titulaire en activité	Agent social	35
DE FREITAS Patricia	Titulaire en activité	Agent social	26

LEGAY Brigitte	Titulaire en activité	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35
----------------	-----------------------	---	----

5) Personnel concernant les fonctions support mutualisées avec Riom Limagne et Volcans :

3 personnes seront sur des fonctions mutualisées à la CARLV au 31 décembre 2018 à minuit.

Les emplois concernés sont les suivants :

NOM - Prénom	Statut / Profession	Grade	Durée hebdomadaire de service
BERTHUI Muriel	Titulaire en activité	Attaché principal	35
DA MOTA Nadine	Titulaire en activité	Attaché	35
PABLO Nathalie	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35

6) Cas particulier du service de soins infirmiers

15 personnes seront reprises par la CARLV au 31 décembre 2018 à minuit et prises en charge dans le cadre d'une procédure de mutation par le CIAS de la CARLV au 1^{er} janvier 2019 à zéro heure, CIAS qui devient le nouveau porteur de la compétence « soins infirmiers » déléguée par l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes qui en définit le périmètre d'intervention et les financements.

NOM - Prénom	Statut / Profession	Grade	Durée hebdomadaire de service
AMBLARD Gaëlle	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	28
BLONDEL Soline	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	32
BOUDOL Sophie	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35
BRUNET Karine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	35
COGNET Annette	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35
DAURIN Patricia	Titulaire en détachement	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	35
DERROUCH Bertrand	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	32
DECORPS Nadia	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	35
DUGOUR Corinne	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	28
LAMARCHE Colette	Titulaire en disponibilité pour suivre son conjoint	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	17.5
LEGENDRE Nathalie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	32
MALET Béatrice	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	32
PIHAN Annie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	32
VERRIER Frédérique	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	35

VILLE BRUN Ghislaine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	17.5
----------------------	-----------------------	--	------

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution du SIADRL avec une fin d'exercice de ses compétences au 31 décembre 2018 et sur la proposition de répartition des personnels telle que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Se prononce favorablement sur la dissolution du SIAD Riom-Limagne avec une fin d'exercice des compétences au 31 décembre 2018 ;*
- *Approuve la répartition des personnels telle que présentée ci-dessus.*

2018-069 – FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT A SCIC HABITAT SUITE A REAMENAGEMENT DE PRETS

Il est exposé au conseil municipal que la commune a, par délibération du 20 juin 2013, accordé sa garantie à la SCIC HABITAT Auvergne et Bourbonnais pour un prêt destiné à la réalisation de 24 logements individuels au Champ de la Baume.

Pour aider les organismes HLM à faire face à la restructuration du secteur, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a déployé un plan d'accompagnement des acteurs du logement social visant à encourager leurs efforts d'investissement en construction et réhabilitation afin de répondre aux besoins des territoires.

Ce dispositif conduit la SCIC HABITAT à procéder à un réaménagement de son encours auprès de la CDC procédant ainsi à un rallongement des durées résiduelles des prêts formalisés par la mise en place d'avenants.

Il est donc soumis au conseil municipal la proposition de délibération ci-après :

« Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commission, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75 %.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notifications de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Adopte le texte de la délibération soumise telle que rédigé ci-dessus.*

2018-070 – PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Il est exposé au conseil municipal que par suite du réaménagement du poste d'un agent pour raison de santé, et dans la perspective d'une éventuelle modification du contenu de la prestation qui sera demandée au futur titulaire du marché de la restauration scolaire, il conviendrait de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer cet emploi à raison de 25/35^e à compter du 1^{er} novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à raison de 25/35^e, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;*
- *Fixe la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle C1.*

2018-071 – ADMINISTRATION GENERALE - DENOMINATION DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL

Il est indiqué au conseil municipal que le service Enfance Jeunesse comprend 3 structures d'accueil de loisirs :

- Le centre de loisirs maternel
- Le centre de loisirs élémentaire
- Le club ado.

Ces structures sont physiquement séparées. Le centre de loisirs élémentaire occupe les locaux du bâtiment l'Île aux Enfants dont il a conservé le nom. Par contre, le centre de loisirs maternel, sis à l'École maternelle des Cèdres n'a pas de nom.

Aussi, il est proposé au conseil municipal la dénomination « L'Îlot Loupiots ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Dénomme le centre de loisirs maternel « L'Îlot Loupiots ».*

2018-072 – AMENAGEMENT – AFU des Cluzelles – Projet de remembrement

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 5 avril 2018, il émettait un avis favorable sur le dossier de remembrement concernant l'AFU des Cluzelles.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a assorti son rapport d'un avis défavorable ce qui a conduit à revoir ce dossier notamment sur les affectations des lots et sur la non affectation de lot à la commune malgré son apport.

Ces points ont été résolus et la direction départementale des territoires vient de transmettre un nouveau dossier de remembrement.

Conformément aux articles L 322-6-1 et R 322-8 du Code de l'Urbanisme, ce dossier est soumis à l'approbation du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le dossier de remembrement concernant l'AFU des Cluzelles.*

A 21h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations n° : 2018-065 ; 2018-066 ; 2018-067 ; 2018-068 ; 2018-069 ; 2018-070 ; 2018-071 ; 2018-072.

Annexes : Contrat de cession réseau câblé (délibération 2018-065) ; Convention d'occupation d'un local (délibération 2018-066) ; Protocole d'accord dissolution du SIAD (délibération 2018-067) ; Caractéristiques financières (délibération 2018-069).

SIGNATURES DES PRÉSENTS

DARTEYRE René, maire	
LEVET Annie, 1 ^{ère} adjointe	
PRIVAT Claude, 2 ^{ème} adjoint	
BEAUJON Jacques, 3 ^{ème} adjoint	
DRIESENS Laurence, 4 ^{ème} adjointe	
KERGUELIN Anne, 5 ^{ème} adjointe	<i><u>Pouvoir à Mme Levet</u></i>
MALFREYT Christophe, 6 ^{ème} adjoint	
PILLAYRE Chantal, conseillère municipale	
JAMET Jean-Pierre, conseiller municipal	
CLÉMENT Jean-Marie, conseiller municipal	
SOLVIGNON André, conseiller municipal	
DAVID Jean-Marc, conseiller municipal	<i><u>Pouvoir à M. Jamet</u></i>
THOR Sandrine, conseillère municipale	<i><u>absente</u></i>
VERGER Florence, conseillère municipale	
FERRI Arnaud, conseiller municipal	
VIOLETTE Jean-François, conseiller municipal	<i><u>Pouvoir à M. Solvignon</u></i>
DE FARIA Christine, conseillère municipale	
LAMBERT Raymond, conseiller municipal	
VIGERIE Patrick, conseiller municipal	<i><u>Pouvoir à M. Lambert</u></i>
NUGEYRE Carole, conseillère municipale	